



No.	CF-2008-29	1/1
Issue Date	20 août 2008	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2008-29

**Sujet :** Corrosion du roulement supérieur du tube de conjugaison inférieur du gouvernail de direction

**En vigueur :** 8 septembre 2008

**Applicabilité :** Avions CL-215-6B11 (CL-215T) de Bombardier Inc., numéros de série 1056 à 1125 et CL-215-6B11 (CL-415), numéros de série 2001 à 2990.

**Conformité :** Tel qu'il est indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Au cours d'une inspection de routine, un exploitant a signalé de la corrosion sur le roulement supérieur, réf. DAT48-64A, du tube de conjugaison inférieur du gouvernail de direction de deux avions. Ces roulements avaient été montés conformément au bulletin de service (BS) 215-4328, dans le cadre du remplacement du tube de conjugaison. Les roulements corrodés pourraient finalement causer le coincement du gouvernail de direction à la suite d'une déformation de l'articulation. Bombardier a publié le BS 215-3151 et le BS 215-4394, lesquels donnent des instructions permettant d'effectuer une inspection visuelle, une vérification de l'usure, l'application de graisse sur le roulement supérieur du tube de conjugaison inférieur du gouvernail de direction ainsi qu'une vérification du jeu de l'articulation supérieure du gouvernail de direction.

- Mesures correctives :**
1. Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une inspection détaillée, une vérification de l'usure et le graissage des roulements supérieurs de tube de conjugaison inférieur du gouvernail de direction, ainsi qu'une vérification du jeu de l'articulation supérieure du gouvernail, conformément aux Instructions de mise en œuvre figurant dans la publication d'origine pertinente du BS 215-3151 ou du BS 215-4394, tous deux datés du 5 mai 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef du maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
  2. Par la suite, répéter cette inspection avant et après chaque saison de lutte contre les feux de forêt, ou à des intervalles de six mois, si cet intervalle est le plus court.
  3. Remplacer tout roulement supérieur usé ou corrodé du tube de conjugaison inférieur du gouvernail de direction avant le prochain vol.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructures et des collectivités,

Derek Ferguson  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bill Miller, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4388, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique millerw@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou [www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp](http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp)

Canada